



Ambassade de France en Turquie
Service économique régional d'Ankara

Information à l'attention des opérateurs – certificats A.TR

Nous vous informons d'un complément important à la mise à jour du tableau des pays PEM (pan-euroméditerranéens) de la Commission européenne concernant l'assouplissement dans la signature et le visa des certificats d'origine préférentielle (EUR.1 et EUR.MED) et A.TR durant la crise du Covid-19. En effet, la Turquie a répondu.

Cf. la fiche d'information : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/covid-19-emission-et-acceptation-des-certificats-eur1-eurmed-forma-et-atr>.

Pour l'accès direct aux tableaux de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en#heading_4

Depuis le vendredi 24 avril 2020 :

- à l'import dans l'UE, les certificats émis par la Turquie peuvent ne pas être signés à l'encre humide et seront acceptés ainsi (sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires). Le certificat présente un QR code et un lien internet.
- à l'export depuis l'UE vers la Turquie, il est désormais possible – pour les exportateurs qui le sollicitent – de recourir au système de copies décrit dans la fiche d'information ci-dessus. La Turquie a en effet accepté cette mesure exceptionnelle mise en place en France pour le temps de la crise. La Commission européenne mettra bientôt à jour le tableau en conséquence.

Nous vous remercions de nous faire part de toute difficulté d'application ou de compréhension de ces mesures exceptionnelles.